

Avis de contrôle des travaux autorisés

Conformément aux dispositions légales en vigueur (art. 76 et suivants RATC) nous vous prions d'aviser par courriel les différentes étapes d'avancement des travaux.

Informations générales :

- No dossier communal :
- No CAMAC :
- No parcelle
- Propriétaire :
- Description de l'ouvrage :
- Adresse de l'ouvrage
-

Direction des travaux :

- Bureau :
- Adresse :
- Téléphone :
- Fax :
- Natel :
- E-mail :

Avis à transmettre à nicolas.paquier@founex.ch, admin@sitse.ch et service.technique@founex.ch au minimum 10 jours ouvrables avant l'exécution :

1

Travaux à annoncer le cas échéant	Date avis (ex : 01.02.2012)	Date exécution (ex : 15.02.2012)	Remarque
Implantation / Gabarit			
Début des travaux / Installations de chantier			
Raccordements aux collecteurs, fouille ouverte			
Dalle du rez-de-chaussée			
Fin pose toiture (couverture)			
Revêtement de façades			
Fin des travaux bâtiment			
Fin des aménagements extérieurs			
Garage extérieur couvert ou enterré			

Les teintes et les matériaux de finition de façades et de toitures, ainsi que des volets et/ou stores et/ou toiles de tentes doivent faire l'objet d'une approbation préalable par la Municipalité. Si la demande de permis de construire ne les mentionnait pas, la demande écrite doit être adressée au Greffe municipal **au minimum 30 jours** avant l'exécution des travaux. La demande sera accompagnée des échantillons et/ou extraits de catalogue. Tant que la Municipalité ne s'est pas prononcée par écrit sur la demande, le propriétaire ou son mandant ne sont pas autorisés à réaliser les travaux concernés.

Seuls les travaux dûment spécifiés dans la demande de permis de construire et qui ont été autorisés par la Municipalité, peuvent être exécutés. Il est rappelé qu'aucun abattage d'arbres, pose de réclame et/ou d'enseigne, place de stationnement, piscine, véranda, pergola, couvert, serre, bûcher, pavillon, cabanon de jardin, barbecue fixe d'une certaine importance, fouille pour pose ou raccordements de canalisation ou d'alimentation, pose de citerne, changement de production de chaleur, stockage de combustible, mur, clôture, mouvement de terre, changement d'affectation des locaux, transformations de façade et/ou de toiture, etc., ne peut être réalisé sans avoir obtenu une autorisation municipale.

Le **permis d'habiter** doit être demandé par écrit au Greffe municipal **au minimum 30 jours** avant l'occupation ou l'utilisation envisagée des locaux. Le propriétaire et/ou les locataires ne sont pas autorisés à occuper les locaux tant que la Municipalité n'a pas délivré le permis d'habiter ou d'utiliser.